



RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE

N° Spécial

26 Juin 2020

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DDCS du 26 Juin 2020

SOMMAIRE

Arrêtés	Date	DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE	Page
DDCS N° 2020-022	22.06.2020	Arrêté accordant l'agrément prévu à l'article 8 de la loi du 17 juillet 2001 à l'association NAHDA	3
DDCS N° 2020-023	22.06.2020	Arrêté accordant l'agrément prévu à l'article 8 de la loi du 17 juillet 2001 à l'association QUELLE HISTOIRE	4
DDCS N° 2020-024	22.06.2020	Arrêté accordant l'agrément prévu à l'article 8 de la loi du 17 juillet 2001 à l'association UNLI NANTERRE	6
DDCS N° 2020-025	22.06.2020	Arrêté accordant l'agrément prévu à l'article 8 de la loi du 17 juillet 2001 à l'association CULTURE PRIORITAIRE	7
DDCS N° 2020-026	22.06.2020	Arrêté accordant l'agrément prévu à l'article 8 de la loi du 17 juillet 2001 à l'association Les ZULUBERLUS	8
DDCS N° 2020-027	22.06.2020	Arrêté accordant l'agrément prévu à l'article 8 de la loi du 17 juillet 2001 à l'association LES AMIS DE MÔMES AILLAUD	10
DDCS N° 2020-028	22.06.2020	Arrêté accordant l'agrément prévu à l'article 8 de la loi du 17 juillet 2001 à l'association UNE IDEE DANS LA TETE	11

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE

Arrêté DDCS n° 2020-022 du 22 juin 2020 accordant l'agrément prévu à l'article 8 de la loi du 17 juillet 2001 à l'association NAHDA

LE PREFET DES HAUTS DE SEINE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 21;

VU l'article 8 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel ;

VU le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n°2001-624 du 17 juillet 2001 et relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire;

VU le décret n° 2019-838 DU 19 août 2019 portant diverses mesures de simplification pour le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse ;

VU l'arrêté du 28 novembre 2018 du Premier Ministre portant nomination de Madame Jeanne Delacourt en qualité de Directrice Départementale de la Cohésion Sociale des Hauts-de-Seine ;

VU le décret du 23 août 2016 portant nomination de M. Pierre Soubelet en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine ;

VU l'arrêté PCPITT n° 2018-65 du 10 décembre 2018 portant délégation de signature des actes administratifs à Madame Jeanne Delacourt, Directrice Départementale de la Cohésion Sociale des Hauts-de-Seine ;

Considérant que l'association ci-dessous remplit les conditions réglementaires relatives à l'agrément des associations de Jeunesse et d'Education Populaire ;

SUR proposition de Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale des Hauts-de-Seine.

ARRÊTE

ARTICLE I : L'agrément prévu par l'article 8 de la loi du 17 juillet 2001 est accordé à l'association ci-après :

Nom de l'Association Adresse du Siège Social	Numéro d'agrément
NAHDA 3, rue des Aubépines 92000 NANTERRE	92-JEP-145

ARTICLE II : Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale des Hauts de Seine est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Nanterre, le 22 juin 2020

Pour le Préfet, et par délégation,
La Directrice Départementale
de la Cohésion Sociale

Jeanne Delacourt

Arrêté DDCS n° 2020-023 du 22 juin 2020 accordant l'agrément prévu à l'article 8 de la loi du 17 juillet 2001 à l'association QUELLE HISTOIRE

LE PREFET DES HAUTS DE SEINE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 21;

VU l'article 8 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel ;

VU le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n°2001-624 du 17 juillet 2001 et relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire;

VU le décret n° 2019-838 DU 19 août 2019 portant diverses mesures de simplification pour le ministère de l'éducation national et de la jeunesse ;

VU l'arrêté du 28 novembre 2018 du Premier Ministre portant nomination de Madame Jeanne Delacourt en qualité de Directrice Départementale de la Cohésion Sociale des Hauts-de-Seine ;

VU le décret du 23 août 2016 portant nomination de M. Pierre Soubelet en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine ;

VU l'arrêté PCPITT n° 2018-65 du 10 décembre 2018 portant délégation de signature des actes administratifs à Madame Jeanne Delacourt, Directrice Départementale de la Cohésion Sociale des Hauts-de-Seine ;

Considérant que l'association ci-dessous remplit les conditions réglementaires relatives à l'agrément des associations de Jeunesse et d'Education Populaire ;

SUR proposition de Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale des Hauts-de-Seine.

ARRÊTE

ARTICLE I : L'agrément prévu par l'article 8 de la loi du 17 juillet 2001 est accordé à l'association ci-après :

Nom de l'Association Adresse du Siège Social	Numéro d'agrément
QUELLE HISTOIRE 66, rue des Ombrées 92000 NANTERRE	92-JEP-146

ARTICLE II : Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale des Hauts de Seine est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Nanterre, le 22 juin 2020

Pour le Préfet, et par délégation,
La Directrice Départementale
de la Cohésion Sociale

Jeanne Delacourt

Arrêté DDCS n° 2020-024 du 22 juin 2020 accordant l'agrément prévu à l'article 8 de la loi du 17 juillet 2001 à l'association UNLI NANTERRE

LE PREFET DES HAUTS DE SEINE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU l'article 8 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel ;

VU le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n°2001-624 du 17 juillet 2001 et relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire;

VU le décret n° 2019-838 DU 19 août 2019 portant diverses mesures de simplification pour le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse ;

VU l'arrêté du 28 novembre 2018 du Premier Ministre portant nomination de Madame Jeanne Delacourt en qualité de Directrice Départementale de la Cohésion Sociale des Hauts-de-Seine ;

VU le décret du 23 août 2016 portant nomination de M. Pierre Soubelet en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine ;

VU l'arrêté PCPITT n° 2018-65 du 10 décembre 2018 portant délégation de signature des actes administratifs à Madame Jeanne Delacourt, Directrice Départementale de la Cohésion Sociale des Hauts-de-Seine ;

Considérant que l'association ci-dessous remplit les conditions réglementaires relatives à l'agrément des associations de Jeunesse et d'Education Populaire ;

SUR proposition de Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale des Hauts-de-Seine.

ARRÊTE

ARTICLE I : L'agrément prévu par l'article 8 de la loi du 17 juillet 2001 est accordé à l'association ci-après :

Nom de l'Association Adresse du Siège Social	Numéro d'agrément
UNLI NANTERRE 71 rue Henri Barbusse 92000 NANTERRE	92-JEP-147

ARTICLE II : Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale des Hauts de Seine est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Nanterre, le 22 juin 2020

Pour le Préfet, et par délégation,
La Directrice Départementale
de la Cohésion Sociale

Jeanne DELACOURT

Arrêté DDCS n° 2020-025 du 22 juin 2020 accordant l'agrément prévu à l'article 8 de la loi du 17 juillet 2001 à l'association CULTURE PRIORITAIRE

LE PREFET DES HAUTS DE SEINE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU l'article 8 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel ;

VU le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n°2001-624 du 17 juillet 2001 et relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire;

VU le décret n° 2019-838 DU 19 août 2019 portant diverses mesures de simplification pour le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse ;

VU l'arrêté du 28 novembre 2018 du Premier Ministre portant nomination de Madame Jeanne Delacourt en qualité de Directrice Départementale de la Cohésion Sociale des Hauts-de-Seine ;

VU le décret du 23 août 2016 portant nomination de M. Pierre Soubelet en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine ;

VU l'arrêté PCPITT n° 2018-65 du 10 décembre 2018 portant délégation de signature des actes administratifs à Madame Jeanne Delacourt, Directrice Départementale de la Cohésion Sociale des Hauts-de-Seine ;

Considérant que l'association ci-dessous remplit les conditions réglementaires relatives à l'agrément des associations de Jeunesse et d'Education Populaire ;

SUR proposition de Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale des Hauts-de-Seine.

ARRÊTE

ARTICLE I : L'agrément prévu par l'article 8 de la loi du 17 juillet 2001 est accordé à l'association
ci-après :

Nom de l'Association Adresse du Siège Social	Numéro d'agrément
CULTURE PRIORITAIRE 188, boulevard Saint-Denis 92400 COURBEVOIE	92-JEP-148

ARTICLE II : Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale des Hauts de Seine est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Nanterre, le 22 juin 2020

Pour le Préfet, et par délégation,
La Directrice Départementale
de la Cohésion Sociale

Jeanne DELACOURT

Arrêté DDCS n° 2020-026 du 22 juin 2020 accordant l'agrément prévu à l'article 8 de la loi du 17 juillet 2001 à l'association Les ZULUBERLUS

LE PREFET DES HAUTS DE SEINE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU l'article 8 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel, notamment son article 8;

VU le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n°2001-624 du 17 juillet 2001 et relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire;

VU le décret n° 2019-838 DU 19 août 2019 portant diverses mesures de simplification pour le ministère de l'éducation national et de la jeunesse ;

VU le décret n° 2019-838 DU 19 août 2019 portant diverses mesures de simplification pour le ministère de l'éducation national et de la jeunesse ;

VU l'arrêté du 28 novembre 2018 du Premier Ministre portant nomination de Madame Jeanne Delacourt en qualité de Directrice Départementale de la Cohésion Sociale des Hauts-de-Seine ;

VU le décret du 23 août 2016 portant nomination de M. Pierre Soubelet en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine ;

VU l'arrêté PCPITT n° 2018-65 du 10 décembre 2018 portant délégation de signature des actes administratifs à Madame Jeanne Delacourt, Directrice Départementale de la Cohésion Sociale des Hauts-de-Seine ;

Considérant que l'association ci-dessous remplit les conditions réglementaires relatives à l'agrément des associations de Jeunesse et d'Education Populaire ;

SUR proposition de Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale des Hauts-de-Seine.

ARRÊTE

ARTICLE I : L'agrément prévu par l'article 8 de la loi du 17 juillet 2001 est accordé à l'association ci-après :

Nom de l'Association Adresse du Siège Social	Numéro d'agrément
LES ZULUBERLUS 9, avenue Louise de Bettignies 92700 COLOMBES	92-JEP-149

ARTICLE II : Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale des Hauts de Seine est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Nanterre, le 22 juin 2020

Pour le Préfet, et par délégation,
La Directrice Départementale
de la Cohésion Sociale

Jeanne DELACOURT

Arrêté DDCS n° 2020-027 du 22 juin 2020 accordant l'agrément prévu à l'article 8 de la loi du 17 juillet 2001 à l'association LES AMIS DE MÔMES AILLAUD

LE PREFET DES HAUTS DE SEINE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU l'article 8 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel ;

VU le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n°2001-624 du 17 juillet 2001 et relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire;

VU l'arrêté DDJS n° 2006-030 du 25 octobre 2006 portant institution du Conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative ;

VU le décret n° 2019-838 DU 19 août 2019 portant diverses mesures de simplification pour le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse ;

VU le décret du 23 août 2016 portant nomination de M. Pierre Soubelet en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine ;

VU l'arrêté PCPITT n° 2018-65 du 10 décembre 2018 portant délégation de signature des actes administratifs à Madame Jeanne Delacourt, Directrice Départementale de la Cohésion Sociale des Hauts-de-Seine ;

Considérant que l'association ci-dessous remplit les conditions réglementaires relatives à l'agrément des associations de Jeunesse et d'Education Populaire ;

SUR proposition de Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale des Hauts-de-Seine.

ARRÊTE

ARTICLE I : L'agrément prévu par l'article 8 de la loi du 17 juillet 2001 est accordé à l'association
ci-après :

Nom de l'Association Adresse du Siège Social	Numéro d'agrément
LES AMIS DE MÔMES AILLAUD 151, avenue Pablo Picasso 92000 NANTERRE	92-JEP-150

ARTICLE II : Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale des Hauts de Seine est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Nanterre, le 22 juin 2020

Pour le Préfet, et par délégation,
La Directrice Départementale
de la Cohésion Sociale

Jeanne DELACOURT

Arrêté DDCS n° 2020-028 du 22 juin 2020 accordant l'agrément prévu à l'article 8 de la loi du 17 juillet 2001 à l'association UNE IDEE DANS LA TETE

LE PREFET DES HAUTS DE SEINE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU l'article 8 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel ;

VU le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n°2001-624 du 17 juillet 2001 et relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire;

VU le décret n° 2019-838 DU 19 août 2019 portant diverses mesures de simplification pour le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse ;

VU l'arrêté du 28 novembre 2018 du Premier Ministre portant nomination de Madame Jeanne Delacourt en qualité de Directrice Départementale de la Cohésion Sociale des Hauts-de-Seine ;

VU le décret du 23 août 2016 portant nomination de M. Pierre Soubelet en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine ;

VU l'arrêté PCPITT n° 2018-65 du 10 décembre 2018 portant délégation de signature des actes administratifs à Madame Jeanne Delacourt, Directrice Départementale de la Cohésion Sociale des Hauts-de-Seine ;

Considérant que l'association ci-dessous remplit les conditions réglementaires relatives à l'agrément des associations de Jeunesse et d'Education Populaire ;

SUR proposition de Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale des Hauts-de-Seine.

ARRÊTE

ARTICLE I : L'agrément prévu par l'article 8 de la loi du 17 juillet 2001 est accordé à l'association ci-après :

Nom de l'Association Adresse du Siège Social	Numéro d'agrément
UNE IDEE DANS LA TETE 156, rue de Verdun 92800 PUTEAUX	92-JEP-151

ARTICLE II : Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale des Hauts de Seine est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Nanterre, le 22 juin 2020

Pour le Préfet, et par délégation,
La Directrice Départementale
de la Cohésion Sociale

Jeanne DELACOURT

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>